

SMIRT



**COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2014 - 27

Objet : Approbation de la mise en œuvre de la convention DREAL-SMIRT

Suite à la convention signée et notifiée le 4 novembre 2014 entre le SMIRT et la Préfecture du Nord, relative à la mise en œuvre des actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Nord-Pas de Calais et au soutien de l'Etat sur les moyens engagés spécifiquement par le SMIRT pour la réalisation effective de ces actions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu l'ensemble des documents budgétaires adoptés à ce jour,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014 - 24 du 30 juin 2014 qui approuve le projet de convention DREAL-SMIRT, notamment le financement d'un chargé de mission en contrat à durée déterminée durant 18 mois avec l'appui financier de l'Etat à hauteur de 80%,

Considérant la subvention de 112 000 € allouée par l'Etat pour couvrir une partie des moyens engagés par le SMIRT dans le cadre de cette convention, notamment pour recruter un chargé de mission durant 24 mois, et le renouvellement éventuel de cette convention comme indiqué à son article 11,

DECIDE

D'approuver la mise en œuvre de la convention DREAL-SMIRT, notamment sur le montant de 112 000€ alloués par la DREAL sur les moyens, permettant notamment le financement à hauteur de 80% d'un poste de chargé de mission en contrat à durée déterminée de 24 mois renouvelables.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON

